

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association **MOV'N DANCE** est une association loi 1901, à but non lucratif, dont l'objet est de proposer une activité physique aux membres adhérents. Elle est gérée par des bénévoles, adhérents à l'association, qui forment le bureau et le Conseil d'Administration. Leur rôle est de veiller à la bonne organisation de l'association et à son bon fonctionnement. Le budget de l'association sert essentiellement au paiement des salaires et charges des professeurs, l'achat de matériel, les éventuelles formations.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation, le fonctionnement de l'association, les droits et obligations de chacun.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

1- L'inscription à l'association implique : le paiement de la cotisation au moment de l'inscription (échelonné jusqu'à 3 fois) l'acceptation et le respect du présent règlement.

2 - Toute année commencée est due dans son intégralité. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel. Pour les inscriptions intervenant au delà du 31 décembre, le calcul de la cotisation se fera au prorata des séances à venir.

3 - Le dossier complet doit être finalisé impérativement au plus tard au 3ème cours. Passé ce délai, le bureau se réserve le droit de refuser l'accès aux cours.

ARTICLE 3 : TENUE VESTIMENTAIRE - MATERIEL Une tenue vestimentaire adaptée des chaussures de sport PROPRES sont requises. Vous êtes invité à apporter votre propre tapis. L'association décline toute responsabilité en cas de contamination.

ARTICLE 4 : ACCIDENT Nous vous demandons de nous signaler tout changement de numéro de téléphone au cas où nous serions obligés de vous contacter d'urgence pour votre enfant.

ARTICLE 5 : ANNULATION COURS DU FAIT :

- du professeur : Elle sera signalée lors du cours précédent ou par mail/sms. Toutefois, les parents doivent s'assurer de la présence du coach car une absence de dernière minute est possible

- du cours : Pour des raisons indépendantes à notre volonté ou pour des raisons d'organisation de manifestations sportives il peut arriver que quelques cours soient annulés ou reportés (démontage de matériel, fermeture de la salle par la Mairie pour entretien ou manifestations).

- des restrictions sanitaires : En cas de directives ordonnées par la mairie ou par l'Etat nous empêchant d'assurer les cours dans des conditions normales, certains cours pourront être annulés. Nous nous engageons à proposer une contrepartie ou une solution de remplacement,

ARTICLE 6 : ACCES A LA SALLE. La salle des fêtes est un lieu de cours. Son accès est réservé aux pratiquants suivant les cours MOV'N DANCE. Il en va de la responsabilité du Club et de ses dirigeants en cas d'accident ou d'incident.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE Si vous ne souhaitez pas être photographié ou filmé, et que votre image soit utilisée dans un code non commercial, nous vous prions de bien vouloir le faire savoir par écrit aux membres du bureau lors de la remise du dossier d'inscription.

ARTICLE 8 : PROPRETE DES LOCAUX Les pratiquants sont tenus de garder le lieu propre et accueillant, en prenant notamment soin de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires ainsi que les toilettes.

Je soussigné(e), NOM..... PRÉNOM.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de MOV'N DANCE et de m'y conformer.